

Liste de vérification des mesures de biosécurité

Hiver 2018

Programme de santé des animaux



La biosécurité

En adoptant de bonnes pratiques de biosécurité, vous améliorerez la santé de vos animaux, la productivité de votre exploitation et la sécurité alimentaire à l'échelle locale. La liste de vérification qui suit a été spécialement conçue pour les producteurs agricoles du Yukon. Elle vous permet d'évaluer les mesures de biosécurité de votre ferme et de cibler les modifications à apporter au besoin.

Se préparer à l'évaluation

Les producteurs peuvent utiliser la liste de vérification seuls, mais les résultats seront plus concluants si la liste est remplie en présence d'un vétérinaire, lors de la visite pour l'examen de santé du bétail ou des volailles. Les fonds accordés par le gouvernement du Yukon dans le cadre de son Programme de services vétérinaires peuvent être utilisés pour couvrir une partie des frais liés à cette visite. Ensemble, le producteur et le vétérinaire passeront la liste en revue et tenteront de reconnaître les mesures de biosécurité déjà en place et de déterminer ce qui présente un risque. Le vétérinaire pourra éclaircir certains points et démontrer l'importance de certaines mesures.

Chaque ferme (et chaque type de production) a ses particularités. Par conséquent, certains éléments de la liste pourraient ne pas être très pertinents pour votre entreprise. Les résultats de l'évaluation ne regardent que vous, ils ne seront pas communiqués au gouvernement ni à qui que ce soit d'autre.

Comment utiliser la liste de vérification?

La liste présente plusieurs mesures de biosécurité, réparties sous trois grands thèmes :

- la gestion de la santé animale;
- la gestion de l'exploitation;
- la gestion de l'accès à la ferme.

Parmi toutes les mesures présentées et les exemples donnés, choisissez les énoncés qui, à votre connaissance, représentent le mieux votre situation. Une fois la liste complétée, revoyez vos réponses et réfléchissez aux améliorations que vous pourriez apporter.

Renseignements

Section de la santé animale
Gouvernement du Yukon
867-667-5600 ou
1-800-661-0408, poste 5600

C.P. 2703 (V-7)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Courriel : animalhealth@gov.yk.ca

Pour en savoir plus :

- Feuillelet d'information *Biosécurité à la ferme* publié par la Section de la santé animale
- Agence canadienne d'inspection des aliments : *La santé animale commence à la ferme – Principes de base pour protéger la santé animale dans les fermes du Canada* www.inspection.gc.ca/biosecurite
- Ontario Livestock and Poultry Council : *Guide informationnel de la biosécurité à la ferme* — Cheptel http://www.ontlpc.ca/pdfs/downloads/French_LivestockManual_web.pdf

Liste de vérification des mesures de biosécurité

	Mesure de biosécurité	Pratique exemplaire	À améliorer	Correction requise immédiatement
Gestion de la santé animale	Vérification de l'état de santé des animaux	Vérification quotidienne par le producteur ou ses employés.	Vérification sporadique (pas à tous les jours).	Aucune mesure de vérification n'est en place.
	Quarantaine et stabulation des animaux malades	Parcs d'isolement propres et à l'écart pour les animaux nouvellement arrivés ou malades et parcs de maternité ou aire de vie.	Parcs d'isolement en place, mais ils n'empêchent pas les contacts entre les animaux ou ils doivent être mieux nettoyés.	Aucun parc d'isolement ou parcs mal nettoyés.
	Vaccins et mesures de contrôle des parasites	Programmes de vaccination et de contrôle des parasites conçus avec un vétérinaire et révisés chaque année.	Mise en œuvre inégale des programmes de vaccination et de contrôle des parasites ou absence de révision.	Aucun programme de vaccination ou de contrôle des parasites en place.
	Provenance des animaux de remplacement	Les bêtes nouvellement achetées proviennent d'élevages en bonne santé, avec preuves à l'appui (ex. certificats de vaccination).	Certaines informations à propos de l'état de santé du troupeau d'origine (maladies passées, etc.) sont manquantes.	L'état de santé du troupeau d'origine (maladies passées, etc.) est inconnu.
	Durée de la quarantaine	Les nouveaux animaux sont en quarantaine pendant au moins 4 semaines.	Les nouveaux animaux sont en quarantaine pendant au moins 2 semaines.	Pas de quarantaine pour les nouveaux animaux ou quarantaine de moins de 2 semaines.
	Plan de santé du troupeau	Un plan de santé de troupeau (élaboré avec un vétérinaire) est en place.	Un plan de santé de troupeau est en place, mais il n'est pas respecté ou il doit être mis à jour.	Aucun plan de santé de troupeau n'est en place.
	Maladies à déclaration obligatoire	Le producteur et ses employés connaissent les maladies à déclaration obligatoire (à l'échelle nationale et territoriale) et savent comment les déclarer.	Connaissance lacunaire des maladies à déclaration obligatoire et des procédures à suivre pour les déclarer.	Méconnaissance des maladies à déclaration obligatoire et des procédures à suivre pour les déclarer.

	Mesure de biosécurité	Pratique exemplaire	À améliorer	Correction requise immédiatement
Gestion de l'exploitation	Entretien de la propriété et des bâtiments	Les bâtiments de ferme et les clôtures sont en excellent état.	Des réparations sont nécessaires pour éviter les blessures (animaux et humains) ou la détérioration des conditions sanitaires.	Bâtiments et propriété en mauvais état. Risques de blessures (animaux et humains) et conditions sanitaires inadéquates.
	Sources d'eau	L'eau est propre et est fréquemment testée.	Tests d'eau et nettoyage du système effectués sporadiquement.	La source d'approvisionnement en eau est sale et possiblement contaminée.
	Manipulation des aliments	Aire d'entreposage sécurisée; outils réservés à la manipulation des aliments (aucun contact avec le fumier).	Les pratiques d'entreposage et de manipulation des aliments pourraient être améliorées.	Aire d'entreposage non sécurisée; aucun outil réservé à la manipulation des aliments.
	Sources d'approvisionnement des aliments	Fournisseur fiable et bonne qualité assurée.	Plusieurs fournisseurs ou aliments de qualité inégale.	Aucun renseignement sur les fournisseurs ou aliments de mauvaise qualité.
	Emprunt d'équipement	L'équipement emprunté est nettoyé à fond avant son utilisation sur la ferme et avant d'être retourné	L'équipement emprunté fait l'objet d'un certain nettoyage.	L'équipement emprunté n'est pas nettoyé, ni à son arrivée ni avant d'être retourné.
	Élevage par lots distincts	Les animaux passent leur vie avec le même lot; ils sont conduits ensemble d'un bâtiment ou d'un parc à l'autre, qui est nettoyé en profondeur entre chaque lot. Un vide sanitaire d'une durée suffisante est effectué dans les bâtiments ou parcs entre chaque lot d'animaux.	Irrégularités quant au nettoyage ou à la durée du vide sanitaire entre les lots d'animaux.	Aucun nettoyage ni vide sanitaire entre les lots d'animaux.
	Enlèvement des animaux morts	Les cadavres sont enlevés dans un délai de 48 heures et sont éliminés adéquatement pour éviter la transmission de maladies et la nécrophagie.	Les cadavres ne sont pas enlevés dans les 48 heures ou les méthodes d'élimination pourraient permettre la transmission de maladies et la nécrophagie.	Les cadavres ne sont pas enlevés ni éliminés adéquatement.

	Mesure de biosécurité	Pratique exemplaire	À améliorer	Correction requise immédiatement
Gestion de l'exploitation (suite)	Gestion du fumier	<p>Le fumier est ramassé fréquemment dans les bâtiments et les aires de vie et est éliminé adéquatement.</p> <p>Le fumier est gardé dans une aire clôturée ou une enceinte spécialement conçue à cette fin.</p> <p>Le lieu d'entreposage du fumier est à au moins 450 m de tout bâtiment servant d'habitation.</p> <p>Le lieu d'entreposage du fumier est à au moins 90 m des limites du terrain ou d'une route.</p> <p>Le ruissellement provenant de l'aire d'entreposage du fumier est retenu et à l'écart des sources d'eau.</p> <p>Les déplacements, la vente et la destination finale du fumier sont bien documentés.</p>	<p>Le fumier est entreposé trop longtemps ou mal entreposé. Son élimination cause certaines difficultés.</p> <p>Le ruissellement provenant de l'aire d'entreposage du fumier n'est pas complètement retenu.</p> <p>Les déplacements, la vente et la destination finale du fumier sont insuffisamment documentés.</p>	<p>Le fumier n'est pas ramassé ni entreposé ou éliminé adéquatement.</p> <p>Le ruissellement provenant du fumier n'est pas retenu.</p> <p>L'envoi de fumier à l'extérieur de la ferme n'est aucunement documenté.</p>
	Protections contre les animaux sauvages et la vermine	<p>Aucun accès aux bâtiments de ferme par les rats, les oiseaux et autres animaux sauvages</p> <p>Fenêtres et bouches de sortie d'air protégées par une moustiquaire.</p> <p>Présence et utilisation continue d'appâts.</p> <p>Élimination des broussailles ou des débris autour des bâtiments.</p>	<p>Possibilité d'accès aux bâtiments de ferme par les rats, les oiseaux et autres animaux sauvages.</p>	<p>Plein accès aux bâtiments de ferme par les rats, les oiseaux et autres animaux sauvages.</p>

	Mesure de biosécurité	Pratique exemplaire	À améliorer	Correction requise immédiatement
Gestion de l'exploitation (suite)	Animaux de compagnie	Aucun animal de compagnie n'a accès aux bâtiments de ferme.	Les animaux de compagnie ont un certain accès aux bâtiments de ferme.	Les chiens, les chats ou d'autres animaux ont accès aux bâtiments de ferme ou aux aires d'entreposage des aliments.
	Plan de biosécurité et formation	Un plan de biosécurité à jour est en place et des formations sont fréquemment données aux employés	Un plan de biosécurité est en place, mais il n'est pas à jour ou les formations sont sporadiques.	Aucun plan de biosécurité n'est en place.
Gestion de l'accès à la ferme	Distance entre la propriété et la ferme la plus proche	Plus de 2 km.	De 400 m à 2 km.	Moins de 400 m.
	Clôture autour de la propriété	En place et en bon état.	La clôture autour de la propriété laisse passer des visiteurs et des animaux (y compris les animaux sauvages).	Aucune clôture autour de la propriété.
	Signalisation d'une zone d'accès restreint (à l'entrée)	En place et bien visible.	En place, mais peu visible.	Aucune signalisation.
	Bâtiments de ferme	Les portes sont sécurisées et verrouillées.	Les portes sont sécurisées, mais ne sont pas verrouillées.	Les portes ne sont pas sécurisées.
	Déplacements des visiteurs et de l'équipement	Des mesures sont en place pour limiter les déplacements des visiteurs et de l'équipement.	Il existe certaines mesures pour limiter les déplacements.	Aucune mesure n'est en place pour limiter les déplacements.
	Vêtements et bottes de protection	Utilisés par le producteur, ses employés et les visiteurs.	Disponibles, mais inappropriés ou utilisés sporadiquement.	Non disponibles.
	Registre des visiteurs	Existant et à jour.	Existant, mais incomplet.	Aucun registre.
	Registre des pièces d'équipement et des livraisons	Existant et à jour.	Existant, mais incomplet.	Aucun registre.
	Stationnement pour les employés et les visiteurs	Zone réservée, propre et située à plus de 4,5 m de l'aire de vie des animaux.	Zone réservée d'une propreté qui laisse à désirer ou située trop près des bâtiments.	Les véhicules des visiteurs peuvent entrer en contact avec les aires de vie des animaux.